

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement, actualisation du 01/2018

1 Domaines d'application

- 1.1 Toutes les livraisons et prestations de notre maison à des personnes physiques et morales sont soumises exclusivement à nos conditions générales de vente, de livraison et de paiement ci-après - dénommées CGV par la suite - sous réserve de clauses contractuelles individuelles. D'autres conditions contractuelles ne sont pas intégrées dans le contrat même en l'absence d'opposition explicite de notre part.
- 1.2 Nos CGV s'appliquent aux relations commerciales permanentes et aux ventes ultérieures.
- 1.3 Si nos CGV ne contiennent pas de dispositions différentes, ce sont les directives d'achat commercial du HGB (Code de Commerce allemand) qui sont appliquées en premier lieu, puis les directives d'achat du BGB (Code civil allemand).

2 Forme et contenu des contrats de vente

La commande passée par notre contractant est une offre ferme. Dans les deux semaines suivant notre acceptation, il reçoit soit une confirmation de commande par écrit soit la marchandise commandée. Les compléments, les modifications ou les accords oraux concernant la commande ne sont valables que si nous les confirmons par écrit.

3 Commerce électronique (« e-commerce ») :

la commercialisation sur Internet de produits DICK nécessite notre accord express dans le cadre d'un accord de commerce électronique à passer. Le manuel sur CD actuel consigne en particulier l'exécution de nos directives de vente et réglemente la protection des droits d'auteur relatifs à nos illustrations et textes.

4 Prix et conditions de paiement

- 4.1 Ce sont nos prix-catalogues valables le jour de la conclusion du contrat qui sont appliqués. Si après la conclusion du contrat nous mettons plus de 4 mois pour fournir la prestation, ce sont les prix-catalogues valables au moment de l'écoulement du délai de livraison qui sont en vigueur dans la mesure où nous les appliquons et pouvons les atteindre sur le marché. Les prix s'entendent départ usine Deizisau hors T.V.A. en vigueur. Ils ne comprennent ni l'emballage, ni le port/fret, ni l'assurance. La commande nette minimale pour les livraisons se monte à 200 euros net pour le territoire national et les pays membres de l'Union Européenne. Elle s'élève à 1 000 euros net pour le reste du monde. En cas d'un montant inférieur, nous facturons un supplément pour le traitement de 15,00 EUROS hors T.V.A. en vigueur afin de couvrir le surcroît de charges pour des commandes du territoire national et des pays membres de l'Union Européenne ; pour des commandes des autres pays nous facturons un supplément pour le traitement de 50,00 EUROS hors T.V.A. en vigueur.
- 4.2 Le contractant est autorisé à compenser uniquement par des contre-prétentions définitivement constatées et incontestées ou par des contre-prétentions que nous avons reconnues. Par contre, il n'est autorisé à exercer de droit de rétention que si sa contre-prétention est basée sur le même contrat.
- 4.3 Si après la conclusion du contrat notre contractant voit sa situation financière se dégrader fortement, l'article 321 du BGB (Code civil allemand) est appliqué pour garantir nos créances de façon à ce qu'en particulier le retard existant concernant la réalisation d'une obligation de paiement très importante vis-à-vis de nous soit assimilé à une menace évidente de nos créances.

5 Délai, volume et lieu de livraison

- 5.1 Si nous ne livrons pas à temps ou dans les délais convenus, le contractant ne peut se référer qu'au droit de résiliation de l'article 323 du BGB (Code civil allemand). Par contre conformément à l'article 376 du HGB (Code de Commerce allemand), il est interdit de résilier le contrat sans accorder de délai supplémentaire. Le délai à nous impartir pour réaliser la prestation ou la fournir postérieurement doit absolument être consigné par écrit pour prendre effet. Le contractant dispose d'un droit de résiliation – à condition qu'il ne s'agisse pas d'une résiliation pour vice de marchandise – uniquement si nous avons manqué à une obligation.
- 5.2 Si aucune date ou aucun délai de livraison n'est convenu, nous livrons la marchandise au plus tard dans les quatre mois suivant la réalisation du contrat dans la mesure de nos capacités de livraison et de production présentes. Puis c'est le paragraphe 5.1 précédent qui s'applique.
- 5.3 Si le volume ou le contenu d'une livraison n'est pas clair, un délai de livraison est fixé uniquement après clarification totale des problèmes. Ceci vaut également pour les modifications contractuelles réalisées à l'initiative de l'acheteur.
- 5.4 Même si nous utilisons des codes EAN que nous donnons à notre contractant pour codifier notre marchandise (pays d'origine, fournisseur, numéro d'article, unité de quantité), ceux-ci ne font pas partie intégrante de la livraison prévue. Il est donc évident que nous ne sommes pas responsables d'un éventuel mauvais codage.
- 5.5 En cas de fabrications spéciales une livraison supérieure ou inférieure, conditionnée par sa fabrication, est autorisée jusqu'à 10 %. Le prix global varie par conséquent selon le volume. Il n'y aura pas de conséquence juridique autre ou ultérieure. En ce qui concerne les modèles présentés dans le catalogue, nous nous réservons le droit de modifier des quantités commandées pour des raisons d'emballage. Seules les unités d'emballage spécifiées dans nos catalogues sont livrées. Les livraisons partielles dont le volume est acceptable pour le contractant sont autorisées. Elles sont facturées à part.
- 5.6 Nos livraisons sont réalisées « départ usine » sur facture et aux risques de l'acheteur. C'est pourquoi lors de la remise de la marchandise au transporteur ou à la personne chargée de l'expédition, les risques de perte ou d'altération éventuelle sont transmis au contractant même lorsque nous nous sommes chargés du transport. En cas de retard de l'envoi imputable à notre contractant, les risques lui sont transmis dès que nous lui signalons que sa commande est prête.
- 5.7 Nous déterminons le moyen de transport et le parcours. Nous ne sommes pas tenus responsables en cas de détérioration et de perte pendant le transport. Nous contractons une assurance transport aux frais de notre client pour couvrir les avaries de transport et autres dommages pour une facture de 0,1 % de la valeur de la marchandise et de 0,5 % pour des transports outremer, hors T.V.A. en vigueur. Le contractant doit immédiatement signaler par écrit les vices de transport au transporteur ou à la personne / l'entreprise qui s'est chargée de l'expédition.
- 5.8 Conformément au décret sur les emballages, les emballages servant au transport et autre ne sont pas repris, sauf les palettes. À notre décharge au regard du droit public dans nos rapports internes, le contractant s'engage envers nous à faire éliminer les emballages à ses propres frais.

6 Responsabilité pour vices et autres manquements aux obligations, prescription

- 6.1 Si nous devons livrer un produit conforme aux plans, spécifications, échantillons etc. de l'acheteur, celui-ci assume le risque lié à l'adéquation du produit avec l'utilisation prévue.
- 6.2 Nous ne sommes pas responsables lorsque le contractant ou une personne tierce provoque des vices par une utilisation inadaptée ou inappropriée, par un montage incorrect ou une mauvaise mise en marche ou encore moins lorsqu'il s'agit d'une usure normale, d'une manipulation incorrecte ou négligente ou des conséquences de modifications ou de maintenance incorrectes effectuées par l'acheteur ou une tierce personne sans notre accord.

- 6.3 Nous ne sommes responsables des vices, des erreurs de livraison ou de quantité (=dérogation au contrat) que si le client remplit ses devoirs d'inspection et de réclamation dans les délais impartis conformément aux articles 377 et 378 HGB (Code de Commerce allemand). Les réclamations nécessitent la forme écrite pour être valides. Si un enlèvement de la marchandise ou un contrôle du premier échantillon a été convenu, les réclamations ultérieures sont exclues dans la mesure où l'acheteur aurait pu constater la dérogation au contrat en procédant à l'enlèvement minutieux de la marchandise ou en contrôlant le premier échantillon.
- 6.4 Nous devons pouvoir constater la dérogation au contrat signalée par écrit et réclamée dans les délais et trier les marchandises défectueuses en cas de livraison importante. La marchandise faisant l'objet de réclamations ne doit nous être renvoyée sans délai que si nous en faisons la demande. Si le contractant ne remplit pas ses obligations, il perd tous ses droits à la garantie. En cas de réclamation injustifiée, les frais de renvoi de la marchandise sont à la charge de notre contractant.
- 6.5 Si les réclamations ont été effectuées à temps, par écrit et sont justifiées, nous pouvons soit réparer le vice, soit effectuer une livraison de remplacement de la marchandise défectueuse, dans la mesure où ceci correspond dans tous les cas à une exécution conforme au contrat. Si la post-exécution du contrat est refusée, inacceptable ou a échoué dans l'esprit de l'article 440 paragraphes 1 et 2 du BGB (Code civil allemand), notre contractant est autorisé soit à exiger une minoration (réduction) du prix d'achat, soit à résilier le contrat en application des dispositions légales.
- 6.6 Toutes les actions en dommages et intérêts de l'acheteur, quelle qu'en soit la raison juridique, sont exclues. Les actions en dommages et intérêts en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé sont ici des exceptions si nous sommes responsables du manquement constaté. Nous sommes également responsables des dommages particuliers reposant sur une faute intentionnelle ou une négligence grave de notre part, c'est-à-dire de la part de nos représentants légaux ou agents d'exécution. En outre, nous sommes responsables en cas de simple négligence pour les dommages dus au manquement d'une obligation essentielle du contrat (obligation dont l'accomplissement seul permet l'exécution régulière du contrat et dans le respect de laquelle le contractant a foi et doit avoir foi habituellement). Dans ce cas, notre responsabilité en dommages et intérêts est toutefois limitée aux dommages prévisibles caractéristiques du type de contrat.
- 6.7 Tant que nous ne sommes pas responsables d'un acte intentionnel ou de négligence grossière et lorsqu'il ne s'agit pas de préjudice résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, les réclamations dont nous faisons l'objet sont prescrites après une année. Par ailleurs, les dispositions légales concernant le début, la suspension, la suspension du terme, le recommencement et les suites juridiques de la prescription s'appliquent.
- 6.8 Les réclamations relatives aux dispositions contraignantes de la loi sur la responsabilité des produits restent intactes. Conformément à l'article 444 du BGB (Code civil allemand), notre responsabilité reste également illimitée selon les dispositions légales, dans la mesure où nous avons dissimulé dolosivement le vice ou avons assumé une garantie de qualité de la chose.
- 6.9 Tant que notre responsabilité est exclue ou limitée, la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants légaux et auxiliaires d'exécution l'est également.

7 Réserve de propriété

- 7.1 Nous sommes propriétaires des marchandises livrées jusqu'au paiement de toutes les créances contractuelles de notre contractant.
- 7.2 Notre contractant a le droit de vendre la marchandise réservée lors d'échanges commerciaux réguliers, et/ou de la transformer ou connecter avec d'autres objets tant que nous n'annulons pas ce privilège conformément au paragraphe 7.3. Il n'a pas le droit de nantir la marchandise réservée ou d'effectuer de cession en garantie. Par mesure de sécurité, le contractant nous cède dès maintenant toutes les créances et les droits issus de la revente de nos marchandises - même si elles ont été transformées ou connectées avec d'autres objets. Par la présente, nous acceptons la cession. Notre contractant a le droit de percevoir les créances cédées tant que nous ne révoquons pas ce privilège conformément au paragraphe 7.3 ci-dessous. Tous les trois mois nous pouvons exiger de notre contractant un listing complet par écrit des créances qui nous ont été cédées; ce listing doit mentionner les montants des créances ainsi que les noms et adresses précis des débiteurs.
- 7.3 Si notre client a du retard dans le règlement d'une de nos créances ou si d'autres événements justifiant l'application des droits de l'article 321 du BGB (Code civil allemand) conformément au paragraphe 4.3 se produisent, nous sommes alors autorisés à annuler immédiatement le privilège de vente et de perception conformément au paragraphe 7.2, à révéler la cession de créance au client de notre contractant et à en exiger le paiement immédiat à notre adresse. Notre contractant est obligé dans un même temps de nous communiquer les créances cédées et leurs débiteurs ainsi que tous les renseignements nécessaires à leur recouvrement et il doit nous transmettre les documents correspondants. De plus, il doit avertir ses débiteurs de la cession et de notre privilège exclusif de perception.
- 7.4 Le contractant doit nous informer immédiatement si une tierce personne prononce une mesure d'exécution touchant la marchandise réservée ou les créances nous ayant été cédées. A cette occasion, il doit nous transmettre tous les documents nécessaires à une intervention. Il doit agir ainsi pour tous les autres types de préjudice.
- 7.5 À la demande de notre contractant, nous supprimerons les mesures de sécurité dont nous jouissons conformément aux dispositions si la valeur réalisée dépasse de plus de 10 % les créances à garantir. Le choix des mesures à lever nous appartient.

8 Lieu d'exécution et tribunal compétent

- 8.1 Le lieu d'exécution est Deizisau.
- 8.2 Pour tous les litiges y compris les procès pour lettres de change ou chèques, le tribunal compétent est Munich. Nous pouvons également porter plainte dans la localité du siège de notre contractant.
- 8.3 Le paragraphe 9.2 ci-dessus ne concerne pas les contractants qui n'exercent pas d'activité commerciale dans l'esprit du HGB (Code de Commerce allemand) et qui ont un tribunal compétent général en République Fédérale d'Allemagne dans l'esprit du code de procédure civile.

9 Droit applicable

Seul le droit de la République Fédérale d'Allemagne régit le présent contrat, à l'exception du droit privé international. L'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM - « Droit d'achat viennois ») est exclue.

Friedr. Dick GmbH & Co. KG . Esslinger Strasse 4-10 . 73779 Deizisau . Germany

La société est une société en commandite dont le siège est à Deizisau, le tribunal d'instance de Stuttgart registre du commerce du tribunal d'instance 722301.

Commanditée Friedr. Dick Geschäftsführungs GmbH dont le siège est à Deizisau,

Directeur : Steffen Uebele, tribunal d'instance de Stuttgart feuille d'avis du registre du commerce 725163.